

Adresse de la société populaire de Port-Peletier (Seine-Inférieure) qui annonce qu'un enfant de 6 ans a récité la Déclaration des Droits de l'Homme à la séance du 20 prairial, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Port-Peletier (Seine-Inférieure) qui annonce qu'un enfant de 6 ans a récité la Déclaration des Droits de l'Homme à la séance du 20 prairial, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 402;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25824_t1_0402_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

doit encore une petite partie à ceux qui ont payé pour moi.

Je t'observe que ce n'est point de l'acquit de mon patrimoine mais de mes épargne de 36 ans de travail, tant en France qu'en Amérique; je doit d'ailleurs beaucoup à ce respectable vieillard; j'ai été pour ainsi dire élevé par lui. En attendant un mot de réponse de toi pour les tranquilliser, je te prie de me croire avec les sentiment d'un vrai sansculotte, et fraternité. Vive la Montagne, vive la République, une, indivisible, démocratique, impérissable et fraternité. »

J.H. TOURNIER

Mon adresse est : cultivateur par Commune-Affranchie, à Limonest.

17

La société populaire de Port-Peletier (1), département de la Seine-Inférieure, écrit à la Convention nationale qu'un enfant, à peine âgé de 6 ans, privé de sa mère et de son père, qui s'est engagé volontairement pour le service de la République, a récité dans sa séance du 20 floréal, les droits de l'homme et du citoyen sans faire une seule faute. Cette société a pensé que la récompense la plus flatteuse pour cet enfant, et l'instituteur qui lui a donné ses soins, étoit de donner connoissance de ce fait à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Port-Peletier, 5 prair II.] (3).

« La commune de Port Peletier sentant que l'ignorance est une source intarissable d'erreurs et de fausses opinions qui égarent les hommes,

Sentant aussi qu'elle est la source de tout le mal moral et de tous les écarts dans lesquels nous sommes entraînés par nos passions, et que restant dans cet état d'ignorance, il est presque impossible de former un véritable corps politique :

Peut donner la preuve des peines qu'elle se donne sans relâche pour mettre les enfants qui sont dans son sein à portée de tirer tout l'avantage possible de l'institution bienfaisante des écoles primaires, et de l'éducation républicaine.

Un enfant à peine âgé de 6 ans, sans mère et dont le pere marin s'est engagé volontairement pour le service de la République a récité dans la séance de la société populaire du décadi 20 floréal la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, sans avoir fait une seule hésitation.

La société a pensé que la récompense la plus flatteuse qu'elle pu accorder à l'enfant et à l'instituteur qui lui avoit donné ses soins, étoit de faire connoître à la Convention ce fait qui n'est remarquable que parce que l'enfant malgré son jeune âge avoit déjà l'esprit farci du cathéchisme du ridicule et de l'imposture imaginé par les cy-devant prêtres.

Vive à jamais la République, vive la Montagne ».

MIGOUTE, THINON (secrét.).

(1) Ci-dev^t St. Valéry-en-Caux.

(2) P.V., XLI, 34. Bⁿ, 19 mess.; Mon., XXI, 142; Aud. nat., n° 653; J. Paris, n° 555.

(3) C 309, pl. 1207, p. 19.

Les citoyens composant le club national de Bordeaux annoncent à la Convention nationale la découverte et le supplice des infames Guadet, Salle et Barbaroux. Ils assurent que Pétion et Buzot n'échapperont pas plus que ceux-là aux recherches des habitants de ce canton, qui ont déjà fait une battue générale.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et de salut public (1).

— Le Club National de Bordeaux écrit à la Convention nationale que les profondes carrières d'Emilion, à dix lieues de Bordeaux, recélaient Guadet, Salles et Barbaroux; qu'il paraît que par des souterrains ils se retiraient par intervalles dans la maison paternelle de Guadet; que c'est là que les patriotes les ont pris et conduits à Bordeaux, qui, après avoir été le théâtre de leurs forfaits, a été celui de leur supplice, et qu'ils ont été conduits à l'échafaud au bruit des instruments militaires et des cris mille fois répétés de *vive la république!*

« On assure, ajoute-t-il, que Pétion et Buzot étaient avec eux, et qu'ils se sont cachés dans les blés, mais qu'ils n'échapperont pas aux recherches des habitants, qui ont déjà fait une battue générale » (2).

19

Le citoyen Jullien, directeur receveur des coches d'Auxerre, écrit qu'il est arrivé par le coche d'Auxerre une caisse et un ballot contenant cuivre et autres objets adressés à la Convention nationale par la société populaire de Ligny, du poids de 424 liv.; il demande qu'on lui indique où il doit les faire conduire.

Renvoyé à la commission des revenus nationaux, pour faire retirer le ballot et la caisse (3).

20

L'agent national du district de Bourges, département du Cher, fait part à la Convention nationale que l'administration de ce district fait passer les richesses que la superstition avoit arrachées au peuple, et il lui donne connoissance du succès de la vente des biens d'émigrés. Depuis le 18 octobre 1793 (vieux style), dit-il, il s'en est vendu dans ce district pour 1,095,160 liv., dont l'estimation n'étoit que de 532,559 liv.

Insertion au bulletin; renvoi au comité des domaines nationaux (4).

(1) P.V., XLI, 34. Débats, n° 653; Mess. Soir, n° 687; J. Sablier, n° 1422; J. Paris, n° 553; mentionné par J. Univ., n° 1686.

(2) Mon., XXI, 142 et 148.

(3) P.V., XLI, 35.

(4) P.V., XLI, 35. Bⁿ, 17 mess. (2^e suppl^t).